



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Quatre-vingt-sixième session**

Genève, 26-29 avril 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-sixième session* ****

qui se tiendra du 26 avril 2022 à 10 heures au 29 avril 2022 à 16 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration.
3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration.
4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse :
 - a) Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse ;
 - b) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29gre-working-party-lighting-and-light-signalling-86th-session>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse documents.un.org/.

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1000479/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



- c) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route) ;
 - d) Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants) ;
 - e) Simplification des Règlements ONU n°s 48, 53, 74 et 86.
5. Règlements ONU n°s 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses.
6. Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) :
- a) Propositions d'amendements à la dernière série d'amendements ;
 - b) Propositions de nouvelles séries d'amendements au Règlement ONU n° 48.
7. Autres Règlements ONU :
- a) Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique) ;
 - b) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules de la catégorie L₃) ;
 - c) Règlement ONU n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement).
8. Questions diverses :
- a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule ;
 - b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) ;
 - c) Autres questions.
9. Orientation des travaux futurs du GRE.
10. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690/Rev.2), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/1

2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux ONU : Élaboration

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question. Il attend que de nouvelles propositions soient formulées et que des contributeurs se manifestent pour élaborer un Règlement technique mondial ONU (RTM ONU).

3. Accord de 1997 – Règles : Élaboration

Le GRE sera informé d'une proposition de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, élaborée par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique (groupe PTI).

Document(s) : Document informel GRE-86-04

4. Simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

a) Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse

Le GRE sera informé de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l'éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR).

Le GRE se souviendra qu'à sa session précédente, il avait adopté de nouvelles séries d'amendements aux Règlements ONU n^{os} 148, 149 et 150, mais avait demandé au groupe SLR d'examiner une autre disposition transitoire proposée par l'expert de la Commission européenne pour les séries d'amendements précédentes. Le groupe SLR rendra compte de cette question au GRE.

Document(s) : Document informel GRE-85-30

b) Règlement ONU n° 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)

Le GRE prendra note des clarifications et des corrections qui ont été élaborées par le groupe SLR pour le projet de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 148.

Document(s) : Document informel GRE-86-03

c) Règlement ONU n° 149 (Dispositifs d'éclairage de la route)

Le GRE est invité à examiner les propositions d'amendements soumises par le groupe SLR, qui visent à clarifier et à corriger la série 00 d'amendements au Règlement ONU n° 149.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/8

Le GRE examinera les clarifications et les corrections apportées au texte du projet de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149, qui ont été préparées par le groupe SLR.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/4

Le GRE sera également informé des résultats de l'examen par le groupe SLR d'une question soulevée par l'expert de l'Allemagne concernant la note de bas de page a) du paragraphe 5.2.2 du projet de série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 149.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/85, par. 14,
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2021/14

d) Règlement ONU n° 150 (Dispositifs rétro réfléchissants)

Le GRE examinera les nouvelles propositions d'amendements, le cas échéant.

e) Simplification des Règlements ONU n^{os} 48, 53, 74 et 86

Le GRE sera informé des activités du groupe SLR concernant la proposition de nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n° 48, qui vise à introduire de nouvelles prescriptions relatives au réglage des projecteurs.

5. Règlements ONU n^{os} 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses

Le GRE examinera les nouvelles propositions d'amendements, le cas échéant.

6. Règlement ONU n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

a) Propositions d'amendements à la dernière série d'amendements

Le GRE examinera une proposition élaborée par les experts du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), visant à supprimer la distance minimale entre les feux de position avant et arrière, respectivement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/2

Le GRE est invité à se pencher sur les projets d'amendements soumis par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), qui visent à autoriser l'installation de feux de manœuvre sur les remorques.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/5

b) Propositions de nouvelles séries d'amendements au Règlement ONU n° 48

Le GRE pourrait être saisi d'un rapport sur l'avancement des travaux du groupe d'intérêt spécial concernant les prescriptions relatives aux véhicules en stationnement et aux signaux de réponse, et il examinera les propositions élaborées par le groupe.

7. Autres Règlements ONU

a) Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique)

Le GRE examinera une proposition établie par l'expert de l'équipe spéciale de la compatibilité électromagnétique (équipe TF EMC), qui vise à clarifier la compréhension des dispositions transitoires pour les types de véhicules, les composants ou les entités techniques distinctes qui ne sont pas affectés par les modifications introduites par la série 05 ou la série 06 d'amendements.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/6

Le GRE est invité à examiner le projet de mandat de l'équipe TF EMC.

Document(s) : Document informel GRE-86-02

b) Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules de la catégorie L₃)

Le GRE est invité à examiner une proposition de nouvelle série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 53, soumise par l'expert de l'Allemagne, qui vise à améliorer la sécurité routière en supprimant dudit Règlement les projecteurs des classes A et BS.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/3

c) Règlement ONU n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement)

Le GRE examinera une proposition de nouvelle série d'amendements au Règlement ONU n° 65, soumise par l'expert de l'Allemagne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRE/2022/7

8. Questions diverses

a) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRE sera informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et des progrès réalisés dans l'établissement d'une base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA), y compris l'utilisation de la DETA dans le contexte de l'identifiant unique (UI).

b) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)

Le GRE sera informé des questions examinées par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) à sa dernière session et de la coordination entre le GRE et le WP.1 sur des questions communes.

c) Autres questions

Le GRE souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions ou sur des documents reçus après la soumission de l'ordre du jour provisoire annoté.

9. Orientation des travaux futurs du GRE

Le GRE se penchera sur les activités qu'il peut envisager de mener à l'avenir. Il sera notamment informé de l'avancement des travaux de l'équipe spéciale des prescriptions de signalisation pour les véhicules automatisés/autonomes (équipe TF AVSR), et de la coordination avec le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) en vue d'obtenir des conseils sur les éventuelles prescriptions relatives à la signalisation lumineuse pour les véhicules autonomes.

10. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRE souhaitera sans doute donner des indications sur l'ordre du jour provisoire de la prochaine session.
